

ROYAUME DE BELGIQUE

- - - - -

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

- - - - -

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre de l'Enseignement secondaire, des Arts et des Lettres de la Communauté française, le 22 mai 2000, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française "créant le jury de promotion pour la fonction d'inspecteur de l'enseignement gardien de la Communauté française", a donné le 26 juin 2000 l'avis suivant :

Examen du projet

1. Le recours à des tirets est à éviter, l'identification des dispositions qu'ils renferment est malaisée, spécialement lors des modifications.

En conséquence, la division des articles 1er, § 2, des quatre arrêtés en projet, opérée par des tirets, doit être omise et remplacée par une division en 1°, 2°, 3°, ...

2. Il convient que l'arrêté en projet soit complété afin de fixer les modalités de fonctionnement des jurys, notamment la détermination du type de décisions qui seront prises et les règles relatives aux majorités requises pour les prises de décision.

3. De l'accord du délégué du ministre, l'article 3 doit être omis.

La chambre était composée de

Messieurs	Y. KREINS,	conseiller d'Etat, président,
	P. LIENARDY,	conseillers d'Etat,
	P. QUERTAINMONT,	
	P. GOTHOT,	assesseurs de la
	J. van COMPERNOLLE,	section de législation,
Madame	B. VIGNERON,	greffier assumé.

Le rapport a été présenté par M. X. DELGRANGE, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée par M. Y. HOUYET, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

B. VIGNERON

Y. KREINS